



Répartition des subventions dans le domaine des enseignements artistiques

Rapport n° CP/2016/119

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques.

Enseignement et transmission artistiques

Seule compétence départementale obligatoire pour le domaine artistique, le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) est un outil de planification de l'offre d'enseignement artistique. Les deux principaux objectifs sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre.

Le Conseil Départemental contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la liste des propositions formulées par la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education lors de sa dernière réunion pour un montant de : 87 720 €.

1) Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) et Mission Voix Alsace (MVA)

Les deux associations interviennent comme structures ressources du Département et concourent au développement et à la valorisation des pratiques vocales et instrumentales dans toutes leurs formes (harmonies, chorales, fanfares, ...). Elles jouent également un rôle de conseil, d'information et de formation des musiciens amateurs ou professionnels et accompagnent la mise en œuvre de projets innovants.

La FSMA et MVA sont financées par le Conseil Départemental au titre de leur mission de tête de réseau dans le domaine des orchestres d'harmonie pour la FSMA et de la pratique vocale pour MVA.

Afin de permettre la continuité des actions engagées par la FSMA et par MVA, un contrat d'objectifs, pour la période 2015/2017, a été conclu entre le Département, la Région Alsace, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, l'Etat et chacune des associations. Les partenaires publics se sont accordés sur une convention unique qui stipule que les deux structures créeront une plate-forme susceptible d'accueillir des projets et des actions conçus et mis en œuvre de façon commune. Ce rapprochement se concrétisera par une fusion en 2018.

2) Tournées des Percussions de Strasbourg.

A l'initiative des Percussions de Strasbourg et avec le soutien du Conseil Départemental et de trois communes, les Percussions de Strasbourg organiseront trois concerts décentralisés à vocation pédagogique au cours de l'année 2016. L'enjeu est de sensibiliser l'ensemble du public à la musique contemporaine et plus particulièrement en milieu rural, où l'offre culturelle est plus rare. Ces concerts s'adresseront également aux publics empêchés et aux jeunes.

3) Mise en dépôt d'une œuvre de René Kuder au CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) d'Andlau

Le Conseil Départemental est propriétaire d'un dessin à l'encre, gouache et aquarelle, intitulé « Nativité », œuvre de style néo-Renaissance du peintre alsacien, René Kuder (1882-1962).

Le Centre d'Interprétation du Patrimoine, *Les Ateliers de la Seigneurie* à Andlau, propriété de la Communauté de Communes de Barr-Bernstein est une structure visant à mieux faire connaître les patrimoines du Pays de Barr : son architecture (civile, religieuse, fortifiée), sa viticulture, ses artisans, les personnages historiques locaux.

Il est proposé que l'œuvre de René Kuder intègre la salle dédiée à l'architecture religieuse qui présente les trois cultes concordataires d'un point de vue historique et architectural.

A cet effet, le Département met en dépôt le tableau de *la Nativité*, au Centre d'Interprétation du Patrimoine, *Les Ateliers de la Seigneurie* à Andlau.

Il vous est proposé d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer la convention de dépôt avec le président de la Communauté de Communes de Barr-Bernstein.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article 103 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) modifiant l'article L.1111-4 du CGCT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	234 000,00 €	234 000,00 €	87 720,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes aux bénéficiaires figurant au tableau annexé :

- 49 920 € pour Mission Voix Alsace,
- 28 800 € pour la Fédération de la Société de Musique d'Alsace,
- 9 000 € pour les Percussions de Strasbourg.

En outre, la commission permanente approuve les conventions à intervenir et autorise son président à signer les conventions financières avec la FSMA et MVA, la convention de dépôt de l'œuvre de René Kuder avec la Communauté de Communes de Barr-Bernstein,

ainsi que les conventions de partenariat avec les Percussions de Strasbourg et les trois communes du Bas-Rhin qui accueilleront les concerts éducatifs.

Le versement des subventions pour la FSMA et MVA interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans lesdites conventions.

Pour la subvention de 9 000 € aux Percussions de Strasbourg, un acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais.

Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de l'association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Strasbourg, le 16/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY